

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - David GALTIER - Gerard GAZAY - Jean-Pascal GOURNES - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Philippe GINOUX - Éric LE DISSES - Véronique MIQUELLY - Amapola VENTRON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-008-11626/22/BM

■ **Approbation d'un avenant à la convention constitutive du GIP "Centre de Ressource pour la Politique de la Ville en Provence-Alpes-Côte d'Azur" - Approbation de la nouvelle contribution annuelle de la Métropole Aix-Marseille-Provence**
16304

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La loi N° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale urbaine organise un nouveau cadre d'action pour la politique de la ville.

Pour formaliser les engagements des partenaires de cette politique, six contrats de ville ont été initialement signés sur le territoire métropolitain, regroupant 59 quartiers prioritaires situés dans 15 communes et regroupant près de 300 000 habitants. Le pilotage de ces contrats de ville est aujourd'hui assuré par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Par arrêté interministériel du 25 février 2002, a été approuvée la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Centre de Ressources pour la Politique de la Ville en Provence-Alpes-Côte d'Azur (CRPV PACA). A la date de sa création, ce GIP était constitué de l'Etat, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, de l'association régionale HLM de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse et de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce GIP, initialement créé pour la durée restant à courir du contrat Etat-Région 2000-2006, a ensuite été prorogé pour une première durée de 6 ans, jusqu'au 31 décembre 2012, puis pour une seconde durée de 6 ans, jusqu'au 31 décembre 2018.

Par arrêté préfectoral du 27 décembre 2018, ce GIP a été renouvelé, à compter du 1^{er} janvier 2019, pour une durée de 6 ans, jusqu'au 31 décembre 2024, et sa nouvelle convention constitutive approuvée ; le GIP ainsi renouvelé était alors constitué de l'Etat et de l'association régionale HLM de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse.

Le GIP CRPV PACA a pour objet de venir en appui aux acteurs de la politique de la ville que sont notamment les élus et les agents de l'Etat et des collectivités territoriales.

Il est au service de l'ensemble des acteurs qui œuvrent pour l'amélioration de la situation des territoires prioritaires de la politique de la ville. Il participe à la déclinaison régionale des politiques publiques tant en matière de mise en réseau et d'apport de connaissances qu'en termes d'appui méthodologique à l'ingénierie territoriale. Cet appui s'effectue sur un ensemble de thématiques : cadre de vie (habitat, renouvellement urbain...), cohésion sociale (éducation, jeunesse, participation, santé, égalité femme/homme...) et développement économique et emploi (économie sociale et solidaire, formation, entrepreneuriat...).

Le GIP CRPV PACA vise la mise en œuvre de missions essentielles, mais non exclusives, qui constituent par ailleurs le « socle commun » des centres de ressources pour la politique de la ville, tel que défini par le cadre de référence national élaboré par le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET).

Dans ce cadre, et compte tenu de l'objet et des missions du GIP CRPV PACA, la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé d'adhérer à ce GIP par délibération n° DEVT 003-5641/19/BM du Bureau de la Métropole du 28 mars 2019.

Afin de formaliser l'adhésion de la Métropole, un avenant à la convention constitutive du GIP CRPV PACA a ensuite été conclu.

En application de l'article 10 de la convention constitutive du GIP CRPV PACA, modifié suite à l'adhésion de la Métropole, les contributions des membres aux activités et aux charges du groupement étaient les suivantes :

Membres du GIP		Financement annuel
Etat	BOP 147	294 000 €
	BOP 103	40 000 €
Métropole Aix-Marseille-Provence		40 000 €
AR Hlm PACA & Corse		2 500 €
Total		376 500 €

La convention constitutive prévoyait en outre qu'à partir de 2020, la contribution globale annuelle de l'Etat ferait l'objet d'une diminution de 40 000 €.

Aujourd'hui, et au regard de l'importance que représente la Métropole Aix-Marseille-Provence en Région en matière de Politique de la Ville (46% des QPV et 60% de la population en QPV de la Région), des besoins repérés en matière d'accompagnement auprès des professionnels et des territoires, et des actions d'accompagnement menées en partenariat avec les équipes de la Métropole (évaluations, développement économique et emploi, participation, analyse de l'évolution de la situation des QPV,...), l'Assemblée Générale du GIP CRPV PACA a approuvé, par délibération du 17 janvier 2022, une augmentation de la contribution annuelle de la Métropole, faisant passer celle-ci de 40 000 € à 60 000 €.

Afin d'acter l'augmentation de la contribution annuelle de la Métropole aux charges du groupement, il est donc aujourd'hui nécessaire de conclure un avenant à la convention constitutive du groupement pour modifier son article 10.

Par délibération du 15 mars 2022, l'Assemblée Générale du GIP a approuvé le projet d'avenant modifiant l'article 10 comme suit :

« Les contributions des membres aux activités et aux charges du groupement sont déterminées dans les conditions suivantes :

Membres du GIP		Financement annuel 2019-2021	Financement annuel 2022-2024
<i>Etat</i>	<i>BOP 147</i>	294 000 €	294 000 €
<i>Métropole Aix-Marseille Provence</i>		40 000 €	60 000 €
<i>AR Hlm PACA & Corse</i>		2 500 €	2 500 €
<i>Total</i>		336 500 €	356 500 €

Ces contributions peuvent être fournies sous la forme de :

- Participation financière au budget de fonctionnement et d'investissement ;
- Mise à disposition de locaux ;
- Mise à disposition de matériel.

Ou, sous toute autre forme de contribution au fonctionnement du Groupement d'Intérêt Public notamment par la mise à disposition de personnels.

La valeur de cette contribution est appréciée d'un commun accord.

La contribution de l'Etat a vocation à être diminuée proportionnellement aux augmentations des contributions des membres actuels ou en fonction de l'adhésion de nouveaux membres. »

Enfin, cet avenant a également pour objet de modifier l'article 4 de la convention constitutive afin de prendre acte de la décision de l'Assemblée Générale du GIP de transférer le siège social du groupement au 6 rue des Fabres à Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 qui organise un nouveau cadre d'action pour la Politique de la Ville ;
- Le procès-verbal de l'assemblée générale du GIP CRPV du 15 mars 2022 ;
- La délibération n° DEVT 003-5641/19/BM du Bureau de la Métropole du 28 mars 2019 portant adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence au GIP « CRPV PACA » ;
- La délibération n° DEVT 017-7475/19/BM du Bureau de la Métropole du 19 décembre 2019 portant approbation d'un avenant à la convention constitutive du GIP « CRPV PACA » relatif à l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à ce GIP ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que par délibération n° DEVT 003-5641/19/BM du Bureau de la Métropole du 28 mars 2019, la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé d'adhérer au GIP CRPV PACA ;
- Que l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence au GIP CRPV PACA a été formalisée par la conclusion en 2019 d'un avenant à la convention constitutive du GIP ;
- Que l'importance de la Métropole sur les sujets d'inclusion et de cohésion implique pour le GIP CRPV PACA le déploiement d'une ingénierie conséquente et justifie une augmentation de la contribution annuelle de la Métropole aux activités et aux charges du groupement ;
- Que cette augmentation de la contribution annuelle de la Métropole nécessite la conclusion d'un avenant à la convention constitutive du groupement ;
- Que par délibération du 15 mars 2022, l'Assemblée générale du GIP a approuvé l'avenant correspondant.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Centre de Ressource pour la Politique de la Ville Provence-Alpes-Côte d'Azur » (CRPV PACA), ci-annexé, relatif à l'augmentation de la contribution annuelle de la Métropole Aix-Marseille-Provence aux activités et aux charges du groupement et à la modification du siège social du groupement.

Article 2 :

Est approuvé le versement d'une contribution annuelle de 60 000 euros au GIP CRPV PACA.

Article 3 :

Madame la Présidente ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tous les documents y afférents.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal 2022 - Sous politique : E111 - Nature : 6573-Fonction 52.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Emploi, cohésion sociale et territoriale,
Insertion et relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ